



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-319

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-10-30-00003 - Arrêté préfectoral réglementant temporairement la distribution , l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des festivités d'Halloween (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-10-30-00003

Arrêté préfectoral réglementant temporairement la distribution , l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des festivités d'Halloween



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail
et le transport du carburant pendant la période des festivités d'Halloween**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-10-20-00005 du 20 octobre 2023 réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des festivités d'Halloween ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des festivités d'Halloween, notamment du lundi 30 octobre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou tout trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment des incendies de véhicules et de bâtiments;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°65-2023-10-20-00005 du 20 octobre 2023 réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des festivités d'Halloween est retiré.

ARTICLE 2 – L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du lundi 30 octobre 2023 à 19h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 8h00.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement territorialement compétents, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 30 OCT. 2023



Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet


Sophie PAUZAT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tel : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9